

CHARTRE DES VALEURS

RESPECT

Le respect du patient, de la personne accueillie, de l'enfant et de ses proches s'entend tout au long de son parcours de soin et d'accompagnement.

Il se décline dans la pratique quotidienne de tout professionnel. Il prend en compte la santé, le bien-être ou la restitution du mieux-être de chaque personne, dans ses diversités bio-psychosociales, culturelles et dans sa dignité.

Il nécessite de la part de chaque professionnel de savoir adopter un discours cohérent et bénéfique à la prise en charge de l'utilisateur, afin d'établir une relation de confiance et d'obtenir une adhésion aux soins et à l'accompagnement qui lui sont nécessaires.

Cette valeur s'inscrit dans une dynamique réflexive et collective.

Le respect des professionnels entre eux, quels que soient leurs lieux d'exercice (Pôle Gériatrique ou Handicap, services administratifs ou logistiques) est fondé sur le concept de considération d'autrui, de ce que chacun apporte au groupe, à l'équipe, au service, à une direction, à l'établissement par ses compétences professionnelles, son esprit d'équipe, sa disponibilité, son sens du service public.

Cette valeur repose sur la tolérance et l'acceptation d'autrui.

ACCUEIL

Accueil des patients, des personnes accueillies, des enfants, des proches, des autres professionnels et des étudiants

L'accueil ne se résume pas à une simple formalité administrative. C'est l'image de l'hôpital qui est engagée, au travers d'un rapport de confiance établi entre chaque professionnel, l'utilisateur et ses proches, collègue ou étudiant entrant dans l'établissement tout au long de son parcours.

L'accueil s'entend aussi bien dans le comportement que dans la parole exprimée : la présentation de la personne, l'amabilité envers autrui, la discrétion dans l'échange, le respect de la confidentialité, la capacité à s'identifier en tant que professionnel sont des postures et des comportements bénéfiques à un accueil de qualité de toute personne franchissant les portes de l'établissement.

Cette valeur concerne chaque professionnel, quelles que soient ses missions au sein de l'établissement.

ACTION JUSTE

L'action juste se définit comme « ce qu'il convient de faire au bon moment ».

La justesse d'une action prend en compte les notions d'espace et de temps.

Cette valeur s'incarne dans la délibération quant à la conduite à tenir face à une situation donnée. Elle permet de prendre des décisions en connaissance de cause, afin d'anticiper les situations et d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de l'utilisateur.

Cette valeur repose sur la réflexion et l'action interdisciplinaire, en faisant appel aux compétences professionnelles de chaque acteur.

TRANSVERSALITÉ

Elle s'entend comme une spécificité du CHM, du fait de l'existence de services médico sociaux et sanitaires, d'un Pôle Gériatrique et d'un autre Handicap, de fonctions supports au sein d'une même entité. La transversalité du CHM se traduit par le partage dans la diversité des populations accueillies, la richesse des métiers représentés, la complémentarité des identités professionnelles.

Cette valeur repose sur la collaboration et la reconnaissance des compétences de tous, au service de tous les patients, personnes accueillies, enfants.

CONFIDENTIALITÉ et DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

Elle correspond à l'obligation imposée à chacun de respecter les informations qu'il est amené à connaître et/ou à partager dans le cadre de ses fonctions, qu'elles soient en lien avec les patients, les personnes accueillies, les familles ou les professionnels.

Une vigilance particulière doit être portée sur la manière de communiquer, puisque confidentialité et discrétion professionnelle correspondent à ce que le professionnel peut voir, entendre, comprendre ou même déduire dans l'exercice de ses fonctions.

Confidentialité et discrétion professionnelle concernent également toutes les nouvelles technologies d'information et de communication (réseaux sociaux, forum, blogs...) au travers desquelles aucune information relative au CHM ne doit être divulguée.

Cette valeur repose sur le droit au respect de l'intimité de la vie privée de tout un chacun par chaque professionnel, quelle que puisse être sa fonction au sein du CHM.

CITOYENNETÉ

Pour les usagers, cette valeur s'entend comme le fait de permettre aux patients, personnes accueillies, enfants, d'exercer leurs droits effectifs dans le cadre de leur accompagnement et de leur prise en charge de soins et de vie.

Pour les professionnels, la citoyenneté s'exerce entre autres, au travers de leur participation et de leur représentativité aux instances du CHM. Elle se définit également par la contribution attendue de chaque professionnel à des réflexions en lien avec ses pratiques, dans le cadre de l'organisation de son service ou direction, afin que chacun puisse être partie prenante des décisions internes au CHM et de l'évolution positive de l'établissement.

Cette valeur repose sur l'idée que pour tout individu, être citoyen c'est avoir des droits et des devoirs.

